



# Soutenir les nouveaux arrivants handicapés

Guide du régime enregistré d'épargne-invalidité  
et du crédit d'impôt pour personnes handicapées



aaisa

The logo for Aaisa features a stylized, multi-colored umbrella icon above the word "aaisa" in a lowercase, orange, sans-serif font.

# Table des matières

- Reconnaissance du terrain (p. 3)
- Introduction (p. 4)
- Qu'est-ce que le crédit d'impôt pour personnes handicapées ? (p. 5)
  - Que peut faire le CIPH pour moi ? (p. 6)
  - Admissibilité au CIPH (p. 7)
  - Comment faire une demande de CIPH (p. 8)
  - Réclamer votre CIPH (p. 10)
- Qu'est-ce que le régime enregistré d'épargne-invalidité ? (p. 11)
  - Avantages du REEI (p. 12)
  - Comment fonctionne le REEI ? (p. 13)
  - Admissibilité au REEI (p. 14)
  - Comment établir un REEI (p. 15)
  - Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (p. 16)
  - Bon canadien pour l'épargne-invalidité (p. 17)
  - Retirer de l'argent de votre REEI (p. 18)
- Institutions financières (p. 20)
- Ressources supplémentaires (p. 21)



# Reconnaissance de la terre

Nous reconnaissons que ce que nous appelons Alberta est le territoire traditionnel et ancestral de nombreux peuples, actuellement soumis aux traités 6, 7 et 8. À savoir : la Confédération des Pieds-Noirs - Kainai, Piikani et Siksika -, les Cris, les Dénés, les Saulteux, les Sioux Nakota, les Stoney Nakoda, la Nation Tsuu T'ina et les Métis de l'Alberta. Cela comprend les établissements métis et les six régions de la Nation métisse de l'Alberta au sein de la patrie historique des Métis du Nord-Ouest. Nous reconnaissons les nombreuses Premières nations, les Métis et les Inuits qui ont vécu sur ces terres et en ont pris soin depuis des générations.

Nous sommes reconnaissants envers les gardiens du savoir traditionnel et les aînés qui sont encore avec nous aujourd'hui et ceux qui nous ont précédés. Nous faisons cette reconnaissance comme un acte de réconciliation et de gratitude envers ceux dont nous habitons le territoire ou que nous visitons.



# Introduction

Le projet Soutien aux nouveaux arrivants handicapés vise à améliorer l'accès aux mesures de soutien pour les nouveaux arrivants handicapés, en se concentrant principalement sur le Programme enregistré d'épargne-invalidité (REEI). L'accès au REEI est entravé par de multiples obstacles, notamment le manque de familiarité et d'information sur le programme, l'incapacité de s'y retrouver dans le processus de demande, le manque d'information exacte et les stigmates culturels.

Le "Guide du REEI + CIPH" est une ressource tout-en-un qui met en évidence les soutiens et les avantages disponibles pour les nouveaux arrivants handicapés. Ce guide porte sur deux programmes fédéraux : le REEI et le crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH).

## Qui devrait utiliser ce guide ?

Ce guide est conçu pour aider les intervenants en établissement, les défenseurs des personnes handicapées et les membres de la communauté à informer les nouveaux arrivants sur le REEI et le CIPH. Les utilisateurs du guide seront en mesure de démontrer les avantages de ces programmes, de clarifier les critères d'admissibilité et de guider leurs clients dans le processus de demande.



# Qu'est-ce que le crédit d'impôt pour personnes handicapées ?

Le crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) est un crédit d'impôt non remboursable qui permet aux personnes handicapées (ou aux membres de leur famille qui les soutiennent) de réduire le montant de leur impôt sur le revenu chaque année, ce qui aide à couvrir les coûts supplémentaires encourus par les personnes ayant une "déficience grave ou prolongée".

Le CIPH permet également au bénéficiaire d'être admissible à de nombreux autres programmes, comme le Supplément de la prestation canadienne pour les travailleurs handicapés et le Régime enregistré d'épargne-invalidité (nous reviendrons sur le REEI plus loin dans ce guide).



## Le saviez-vous ?

**Seulement 40 % des Canadiens admissibles utilisent le crédit d'impôt pour personnes handicapées dans leur déclaration de revenus.**

# Que peut faire le CIPH pour moi ?

## Montant pour personnes handicapées

Le montant pour personnes handicapées est le montant que vous pouvez demander comme crédit dans votre déclaration de revenus. Pour l'année d'imposition 2021, ce montant est de 8 662 \$. Comme le taux d'imposition fédéral non remboursable est de 15 %, le montant du montant pour personnes handicapées de 2021 peut réduire votre impôt d'environ 1 299 \$.

Outre le REEI (nous y reviendrons plus tard !), le CIPH est utile pour les programmes suivants :

Supplément d'invalidité de la Prestation canadienne pour travailleurs (CCB)

Prestation pour enfants handicapés (PEH)

Canada Caregiver Credit (CCC)

Déduction pour frais médicaux

Montant pour l'achat d'une maison



# CIPH



# Admissibilité

**Vous êtes limité de façon marquée dans une activité de la vie quotidienne, ce qui signifie que vous êtes incapable d'accomplir au moins une des catégories de restriction quotidienne.**

**Avoir des restrictions significatives cumulatives dans deux ou plusieurs des catégories de restriction quotidienne.**

**Vous avez besoin d'une thérapie de survie plus d'une fois par semaine pour accomplir l'une des catégories de restrictions quotidiennes.**



Les catégories de restriction quotidienne auxquelles vous pouvez prétendre sont les suivantes :

- **Mobilité limitée** : Besoin d'un fauteuil roulant, arthrose, mobilité faible/faible, paralysie.
- **Problèmes de digestion** : Trouble inflammatoire de l'intestin, maladie de Crohn/colite, hyperplasie bénigne de la prostate (HBP) **Problèmes respiratoires** : Maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC), emphysème, tuberculose, asthme chronique, apnée du sommeil
- **Déficiance auditive** : Perte d'audition, besoin d'appareils auditifs
- **Perte de la vision**
- **Problèmes cognitifs** : Perte de mémoire, confusion, maladie d'Alzheimer, démence, TDAH

# Résidence

# Statut



Un candidat au CIPH est considéré comme un résident du Canada si cette personne est également considérée comme un résident aux fins de l'impôt sur le revenu.

Il n'est pas nécessaire d'être citoyen canadien, ce qui signifie que les nouveaux arrivants peuvent accéder au CIPH quel que soit leur statut d'immigration. Cela inclut les résidents permanents, les demandeurs d'asile et les réfugiés.

La chose la plus importante à prendre en compte pour déterminer votre statut de résident est de savoir si vous maintenez ou non, ou si vous établissez, des liens de résidence importants avec le Canada..

Les liens de résidence significatifs avec le Canada comprennent

- Une maison au Canada
- Un époux ou un conjoint de fait au Canada Des personnes à charge au Canada
- Un numéro d'assurance sociale (temporaire ou permanent)

## Voici des exemples de statuts de résidence qui seraient considérés comme admissibles au CIPH

### Statut de résidence des nouveaux arrivants

- Si vous avez quitté le Canada pour établir une résidence permanente dans un autre pays et que vous avez rompu vos liens de résidence avec le Canada en cessant d'être un résident du Canada au cours de l'année d'imposition, vous pouvez être considéré comme un émigrant
- Si vous avez séjourné au Canada pendant 183 jours ou plus dans l'année, vous pouvez être considéré comme un résident réputé du Canada

### Que se passe-t-il si vous quittez le Canada ?

- Si vous quittez temporairement le Canada et que vous maintenez des liens de résidence avec le Canada, vous pouvez être considéré comme un résident de fait du Canada
- Si vous avez quitté le Canada pour établir une résidence permanente dans un autre pays et que vous avez rompu vos liens de résidence avec le Canada en cessant d'être un résident du Canada au cours de l'année d'imposition, vous pouvez être considéré comme un émigrant

Pour en savoir plus sur les conditions de résidence, cliquez [ici](#)

# Comment faire une demande de CIPH



## Étape 1 : Demande de crédit

**Cette démarche implique un bénéficiaire et un médecin qui peut certifier les effets de votre déficience**

## Étape 2 : Demander le crédit sur votre déclaration de revenus

**Si votre demande est approuvée, vous pouvez alors demander le montant de l'invalidité dans votre déclaration d'impôts.**

Vous demandez le CIPH en remplissant un formulaire de l'Agence du revenu du Canada (ARC) appelé Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées (formulaire T2201). Ce formulaire comporte deux parties:

**La partie A (pages 1 à 2)** est une section d'informations générales. Elle doit être remplie par vous-même ou par un représentant légal.

**La partie B (pages 3 à 16)** est un rapport médical. Elle doit être remplie et signée par un professionnel de santé qualifié.

# Comment faire une demande de CIPH p. II

Les professionnels de la santé qui peuvent remplir ce formulaire sont les suivants

- Médecin
- Infirmière praticienne
- Optométriste
- Orthophoniste
- Audiologiste
- Ergothérapeute
- Physiothérapeute
- Psychologue



Préparez votre rendez-vous avec un professionnel de santé

- Quelles catégories de restrictions quotidiennes s'appliquent à vous ?
- Quelle est la fréquence de vos symptômes ?
- Combien de détails puis-je fournir sur mon handicap ?

## **IMPORTANT:**

**Vous pouvez faire votre demande à n'importe quel moment de l'année, mais si vous la faites en même temps que votre déclaration d'impôts, il peut y avoir un retard dans le calcul de votre impôt.**

# Soumettre votre demande



## Où soumettre votre demande :

**En ligne** - Soumettez votre formulaire numérique par l'intermédiaire de votre " Mon dossier ARC ".

**Par courrier** - Soumettez un formulaire physique à l'un des centres fiscaux admissibles de l'ARC.

Pour plus d'informations sur la manière de présenter une demande, consultez la section Comment présenter une demande du site [Web du CIPH](#)

Pour demander le crédit pour l'année d'imposition en cours, vous devez inscrire le montant pour invalidité sur votre déclaration de revenus. Tout montant non utilisé peut être transféré à un membre de la famille qui subvient à ses besoins.

### **Pour vous-même**

Si vous êtes la personne handicapée, inscrivez le montant pour personnes handicapées à la [ligne 31600](#)

### **Pour l'époux ou le conjoint de fait**

Si vous êtes l'époux ou le conjoint de fait de la personne handicapée, inscrivez le montant pour personnes handicapées à la [ligne 32600](#)

### **Pour une personne à charge**

Si vous êtes le membre de la famille (autre que l'époux ou le conjoint de fait) qui subvient aux besoins de la personne handicapée, inscrivez le montant pour personnes handicapées à la [ligne 31800](#)

# Qu'est-ce que le régime enregistré d'épargne-invalidité ?

Le régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) est un régime d'épargne-retraite destiné aux personnes handicapées au Canada. Vous pouvez cotiser un montant maximal de **200 000 \$** à un REEI jusqu'au 31 décembre de l'année où le bénéficiaire atteint 59 ans.

Avec un REEI, les personnes peuvent être admissibles à un maximum de **90 000 \$** en subventions et bons gouvernementaux pour les aider à épargner à long terme.



# Avantages du REEI

Recevoir jusqu'à  
90 000 \$ en  
subventions et  
bons

Le REEI est à  
l'abri de l'impôt

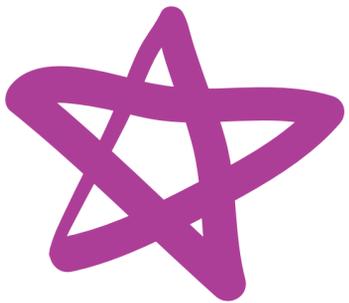
Bénéficiaire de  
l'intérêt  
composé

N'a pas d'incidence  
sur les autres  
prestations fédérales  
ou provinciales

L'argent peut  
être dépensé  
pour tout ce  
que vous voulez

Aucune limite  
annuelle quant au  
montant que vous  
pouvez cotiser (jusqu'à  
un maximum viager de  
200 000 \$ à vie)

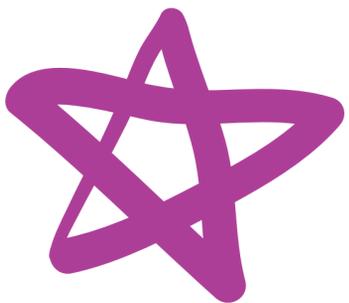
# Comment fonctionne le REEI ?



Si votre revenu familial est inférieur à 100 392 \$, pour chaque dollar déposé dans un compte REEI, le gouvernement fédéral peut verser jusqu'à 3 \$.



Pour les personnes à faible revenu (moins de 32 797 \$), le gouvernement fédéral peut verser 1 000 \$ par an pendant 20 ans



Les personnes dont le revenu se situe entre 32 797 \$ et 50 197 \$ peuvent encore recevoir un bon partiel.



Le bénéficiaire du REEI est la personne handicapée qui recevra l'argent à l'avenir. Le titulaire est la personne qui ouvre et gère le REEI.

Le bénéficiaire et le titulaire peuvent être la même personne.

# Admissibilité au REEI



Être un résident du Canada  
aux fins de l'impôt



Avoir un numéro d'assurance  
sociale (NAS) valide.



Être admissible au crédit d'impôt  
pour personnes handicapées



Être âgé de moins  
de 60 ans

“



Votre NAS peut être temporaire ou permanent. Les deux sont valides pour présenter une demande de CIPH et de REEI !

”

**Qui peut  
établir un  
REEI ?**

**Pour un mineur :** Les parents ou les tuteurs légaux établissent le régime et ont la possibilité de demeurer titulaires ou cotitulaires lorsque le bénéficiaire devient adulte.

**Pour un adulte :** Le titulaire et le bénéficiaire peuvent être la même personne, mais il peut s'agir d'une autre personne en fonction des compétences contractuelles.

# Comment établir un REEI

- ① Préparez votre numéro d'assurance sociale
- ② Être approuvé pour le CIPH
- ③ Produisez vos déclarations de revenus
- ④ Choisir une banque admissible (voir p. 20)
- ⑤ Choisissez votre titulaire
- ⑥ Ouvrez votre REEI



Le bénéficiaire doit être un résident du Canada aux fins de l'impôt. Toutefois, il n'est pas nécessaire que le titulaire soit un résident du Canada.



# Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité

Si vous cotisez à un REEI, vous pourriez être admissible à la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité.

La Subvention est un montant que le gouvernement dépose dans un REEI pour égaler les cotisations que vous y versez, jusqu'à concurrence de 3 500 \$ par année et de 70 000 \$ à vie.

**Vous êtes admissible à la Subvention jusqu'à l'année de votre 49e anniversaire inclusivement.**

Le montant de la SCEI dépend de la somme que vous versez dans votre REEI. Les familles à revenu élevé sont admissibles à une subvention réduite.



# Bon canadien pour l'épargne-invalidité

Le Bon canadien pour l'épargne-invalidité est de l'argent que le gouvernement dépose dans les REEI des Canadiens handicapés à revenu faible ou modeste.

Pour demander le Bon, vous devez ouvrir un REEI auprès d'un organisme financier participant. Vous n'avez pas besoin de verser de l'argent dans un REEI pour obtenir le bon.

Si votre revenu familial annuel est de 32 797 \$ ou moins, vous pourriez recevoir jusqu'à 1 000 \$ par année, pour un maximum à vie de 20 000 \$.



# Retirer de l'argent de votre REEI

L'argent dans votre REEI croît à l'abri de l'impôt jusqu'à ce qu'il soit retiré du REEI. En général, l'argent peut être retiré à tout âge. Toutefois, l'argent doit être retiré au plus tard le 31 décembre de l'année où le bénéficiaire atteint 60 ans.

Les subventions et les bons doivent demeurer dans le REEI pendant au moins 10 ans. Si vous retirez de l'argent avant l'âge de 60 ans, vous devez rembourser une partie ou la totalité des subventions et des bons que le gouvernement a versés à votre REEI au cours des 10 années précédant le retrait.

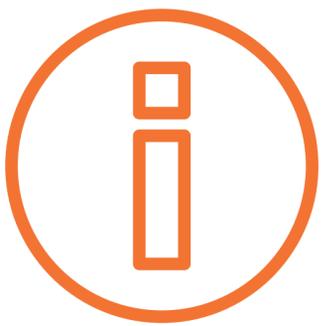
Pour en savoir plus, visitez la section sur le [REEI du site Web du gouvernement du Canada](#)



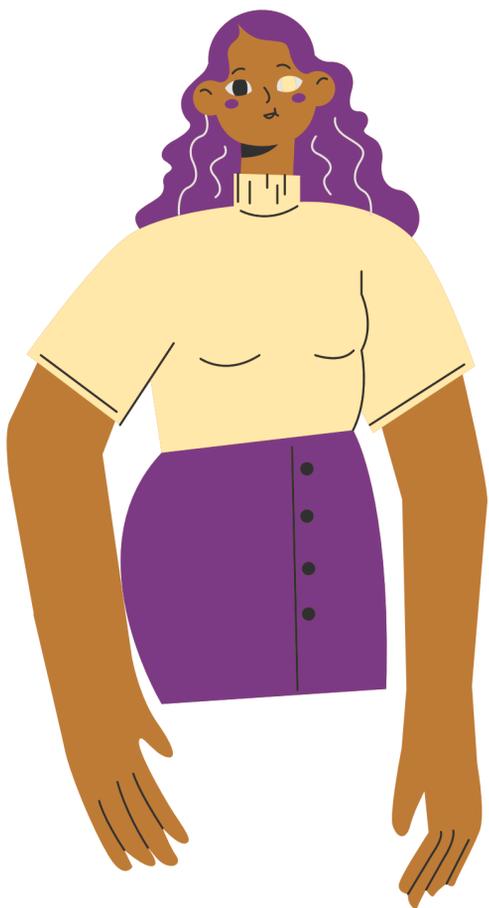
Le REEI est conçu pour être un investissement à long terme. Il n'est pas conçu pour être un fonds pour les mauvais jours ou un compte d'épargne d'urgence.

Si vous envisagez de retirer des fonds d'un REEI avant que le bénéficiaire n'ait atteint l'âge de 60 ans, consultez un conseiller financier pour déterminer la meilleure façon de procéder.

# Retirer de l'argent de votre REEI p. II



**Il y a deux types de paiements qui peuvent provenir d'un REEI**



Les paiements viagers pour invalidité (PVI) sont des paiements annuels qui, une fois commencés, doivent se poursuivre jusqu'à ce que le REEI soit épuisé. Le PVI a un montant annuel maximal qui est fixé par une formule législative, en fonction de la valeur du régime et de l'espérance de vie du bénéficiaire.

Les PVI peuvent commencer avant le 60<sup>e</sup> anniversaire du bénéficiaire, mais doivent commencer lorsque le bénéficiaire a 60 ans.

Les paiements d'aide à l'invalidité (PAI) sont des paiements uniques provenant du REEI qui peuvent être demandés à tout moment.

Chaque banque est autorisée à avoir ses propres règles ou restrictions sur ces paiements.



# Institutions financières

La plupart des institutions financières au Canada offrent le REEI. Vous trouverez ci-dessous une liste de certaines des institutions auprès desquelles l'ARC vous recommande d'ouvrir un régime :

ATB Securities Inc.  
Banque de Montréal  
Banque de Nouvelle-Écosse  
Central 1 Credit Union  
Société de fiducie Central 1  
Banque Concentra  
Credential Asset Management Inc.  
Credential Qtrade Securities Inc.  
CIBC  
Desjardins  
Compagnie de Fiducie du Groupe  
Investors Ltd. Fonds  
d'investissements FMOQ inc.  
Corporation Financière Mackenzie  
RBC Banque Royale  
TD Waterhouse Canada Inc.  
Société de fiducie Natcan  
Leede Jones Gable Inc.



# Ressources supplémentaires

Services de santé de l'Alberta :

<https://www.albertahealthservices.ca/y2a/Page16533.aspx>

Disability Alliance BC + OCASI :

<https://disabilityalliancebc.org/wp-content/uploads/2022/05/DTC-and-RDSP-Guide-for-Newcomers.pdf>

Gouvernement du Canada (Crédit d'impôt pour personnes handicapées) :

<https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/tax/individuals/segments/tax-credits-deductions-persons-disabilities/disability-tax-credit.html>

Gouvernement du Canada (Régime enregistré d'épargne-invalidité) :

<https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/tax/individuals/topics/registered-disability-savings-plan-rdsp.html>

Inclusion Alberta :

<https://inclusionalberta.org/dtc-rdsp/>

Plan Institute :

<https://www.rdsp.com>

Calculateur de REEI :

<https://www.rdsp.com/calculator>

# Remerciements

Un grand merci à nos bailleurs de fonds pour avoir rendu ce projet possible.



Un grand merci à nos partenaires de projet



Merci à tous ceux qui ont contribué à la réalisation de ce guide

- Christian Ladores
- Nada Starcevic
- Mezaun Lakha-Evin
- Francis Boakye
- Michael Farr
- Ben Patmore
- Linn Andersen
- Rahma Bejaoui
- Abdullah Ahmed